

## ÉTAT DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LES OISEAUX DE MER ET LES REQUINS ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO POUR RÉDUIRE LA MORTALITÉ DES TORTUES DE MER DANS LES OPÉRATIONS DE PÊCHE

PRÉPARÉ PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, AOUT 2023

### OBJECTIF

Donner la possibilité aux participants du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires de mettre à jour et de commenter, pour chaque CPC, l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux (PAN) pour les oiseaux de mer et les requins, ainsi que des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche.

### CONTEXTE

#### *PAN-Requins*

En 1999, les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont élaboré le Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins ; FAO 1999). Le PAI-Requins suggère que les membres élaborent un Plan d'Action National si leurs bateaux pratiquent directement la capture de requins ou s'ils capturent régulièrement des requins dans les pêches ciblant d'autres espèces.

Le PAI-Requins (FAO 1999) a pour but « d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur utilisation durable à long terme » et prescrit les objectifs suivants :

- Garantir la durabilité des captures de requins, ciblées et non ciblées.
- Évaluer les menaces qui pèsent sur les populations de requins, déterminer et protéger les habitats critiques et appliquer des stratégies d'exploitation compatibles avec les principes de la durabilité biologique et de l'utilisation économique rationnelle à long terme.
- Identifier plus particulièrement les stocks de requins vulnérables et menacés et leur accorder une attention spéciale.
- Améliorer et établir un cadre pour la mise en place et la coordination d'un processus efficace de consultation de toutes les parties prenantes dans les initiatives de recherche, de gestion et de sensibilisation aux niveaux national et international.
- Réduire au minimum les prises accidentelles inutilisées de requins.
- Contribuer à la protection de la diversité biologique et de la structure et des fonctions des écosystèmes.
- Réduire au minimum le gaspillage et les déchets lors de la pêche au requin, conformément aux dispositions du paragraphe 7.2.2.g) du *Code de conduite pour une pêche responsable* (par exemple en exigeant la rétention des requins amputés de leurs ailerons).
- Encourager l'utilisation totale des requins morts.
- Faciliter la collecte de données sur les captures et débarquements par espèces et la surveillance des pêcheries de requins.
- Faciliter l'identification et la notification de données biologiques et commerciales portant sur chaque espèce.

Le PAI-requins requiert que chaque nation membre capturant des requins dans ses pêcheries prépare un rapport d'évaluation sur les requins (RER) dans le but d'identifier les problèmes de conservation, de gestion, et autres, associés aux prises de requins. Si nécessaire, ces problèmes peuvent par la suite être traités grâce à un PAN-requins. Le RER doit être mis à jour régulièrement afin de rendre compte de l'état des stocks de requins suite aux évaluations réalisées et d'identifier les lacunes dans les connaissances. Les PAN-requins requièrent de recueillir et de compiler des données compatibles à une résolution appropriée, y compris, entre autres, des données

commerciales et des données permettant d'améliorer l'identification des espèces et, finalement, d'obtenir des indices d'abondance.

Les données sur les stocks de requins transfrontaliers, hautement migrateurs et hauturiers devraient être recueillies par les CPC de la CTOI par le biais d'une collaboration internationale et de systèmes de partage des données et toutes les données sur les requins devraient être mises à la disposition des organisations sous-régionales et régionales des pêches, et de la FAO (PAI-requins 1999).

### **PAN-oiseaux de mer**

En 1998, les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont élaboré un Plan d'Action International visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-Oiseaux de mer ; FAO, 1998). Le PAI-oiseaux de mer suggère aux membres de réaliser une évaluation de leurs pêcheries palangrières afin de déterminer si les prises accidentelles d'oiseaux de mer posent problème. Si c'est le cas, les États devraient adopter un Plan d'action national pour la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières.

Le but initial des Plans d'Action Nationaux de la FAO pour les oiseaux de mer consistait à répondre aux inquiétudes relatives à la pêche palangrière. Toutefois, les informations récentes révèlent des inquiétudes importantes par rapport aux prises accessoires d'oiseaux de mer de plusieurs autres pêcheries de capture, en particulier de la pêche au filet maillant. Les Directives techniques 2009 de la FAO pour de meilleures pratiques (FAO 2009a), élaborées pour aider à préparer les PAN-oiseaux de mer, incluent explicitement des avis sur les pêcheries à la palangre, au chalut et au filet maillant.

### **Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche**

Lors de la 26e Session du COFI de la FAO en mars 2005, des *Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche* (FAO 2009b) ont été adoptées. Suite à l'adoption de ces « directives », il a été recommandé à tous les organismes régionaux des pêches et toutes les organisations régionales de gestion des pêches de les mettre en œuvre.

Par la suite, la CTOI a adopté un texte juridiquement contraignant dans une Résolution, selon lequel toutes les CPC de la Commission devaient mettre en œuvre ces « directives » (Résolution 09/06, remplacée par la Résolution 12/04).

La Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines* stipule ce qui suit :

- Paragraphe 2. *Les Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (ci-après appelées « CPC ») mettront en place, comme approprié, les Directives FAO.*
- Paragraphe 5. *Les CPC feront rapport à la Commission, dans leur rapport de mise en œuvre annuel, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.*
- Paragraphe 16. *Les CPC sont encouragées à apporter leur aide aux pays en développement pour la mise en œuvre des Directives FAO et de la présente résolution.*

### **DISCUSSION**

En 2016, «**Le CS A NOTÉ** les différences dans le statut des tortues et le manque de clarté concernant le respect des directives de la FAO et **EST CONVENU** que chaque CPC actualiserait son statut et fournirait un texte justificatif pour examen par le CS ». (IOTC-2016-SC19-R, para. 86).

La mise à jour la plus récente du tableau présentant les progrès dans la mise en œuvre des PAN-requins, des PAN-oiseaux de mer et des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche, telle que déclarée par les CPC au Secrétariat de la CTOI, est fournie en [Appendice I](#).

### **RECOMMANDATION/S**

Que le Comité Scientifique **PRENNE CONNAISSANCE** et **EXAMINE** le document IOTC-2023-WPEB19-08, qui décrit, pour chaque CPC, l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux pour les requins et les oiseaux de mer, ainsi que la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche et fournit des mises à jours, le cas échéant.

---

**APPENDICE**

**Appendice I : 2023: État de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux (PAN) pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche.**

**REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- FAO 1998. Plan d'Action International visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. <http://www.fao.org/fishery/ipoa-seabirds/fr>
- FAO 1999. Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. <http://www.fao.org/fishery/ipoa-sharks/fr>
- FAO 2009a. FAO. Opérations de pêche 2. Meilleures pratiques pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches de capture. FAO Directives techniques pour une pêche responsable. No. 1, Suppl. 2. Rome, FAO. 2009. 49p. <http://www.fao.org/docrep/012/i1145f/i1145f00.pdf>
- FAO 2009b. Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. <http://www.fao.org/docrep/012/i0725f/i0725f00.htm>

## APPENDICE I

**2023: ÉTAT DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX (PAN) POUR LES OISEAUX DE MER ET LES REQUINS ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO VISANT A REDUIRE LA MORTALITE DES TORTUES DE MER LIEE AUX OPERATIONS DE PECHE.**

CPC	Requins	Date de mise en œuvre	Oiseaux de mer	Date de mise en œuvre	Tortues de mer	Date de mise en œuvre	Commentaires
<b>MEMBRES</b>							
Australie		1er: avril 2004. 2ème: juillet 2012		1er: 1998 2ème: 2006 3ème: 2014 PAN en 2018.		2003	<p><b>Requins:</b> Le 2ème PAN-requins (Plan requins 2) a été publié en juillet 2012 et est accompagné d'une stratégie de mise en œuvre opérationnelle : <a href="http://www.daff.gov.au/fisheries/environment/sharks/sharkplan2">http://www.daff.gov.au/fisheries/environment/sharks/sharkplan2</a></p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> A mis en œuvre depuis 1998 un Plan de réduction des menaces (TAP) pour les captures accidentelles (ou accessoires) d'oiseaux de mer au cours des opérations océaniques de pêche palangrières. L'actuel TAP a pris effet en 2014 et remplit largement le rôle d'un PAN appliqué aux pêcheries palangrières. <a href="http://www.antarctica.gov.au/data/assets/pdf_file/0017/21509/Threat-Abatement-Plan-2014.pdf">http://www.antarctica.gov.au/data/assets/pdf_file/0017/21509/Threat-Abatement-Plan-2014.pdf</a></p> <p>En 2018, l'Australie a achevé un PAN visant à traiter les risques potentiels pour les oiseaux de mer, posés par les autres méthodes de pêche, y compris la palangre opérée dans les eaux nationales ou territoriales, qui ne sont pas couvertes par le plan actuel de réduction des menaces.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Les mesures actuelles d'atténuation et de gestion des prises accessoires de tortues marines de l'Australie remplissent les obligations des Directives de la FAO sur les tortues marines.</p>
Bangladesh							<p><b>Requins:</b> Le Bangladesh a élaboré un PAN pour les raies et requins qui est en cours de finalisation et d'approbation par les ministères compétents.</p> <p>La Loi de conservation et sécurité de la faune instaurée en 2012 prévoit des normes générales relatives aux exigences de capture d'animaux sauvages et comprend des dispositions relatives à la protection des oiseaux de mer. Le Bangladesh n'a pas de senneurs ni de palangriers sous pavillon et ne considère donc pas qu'il y ait des problèmes d'interaction avec les oiseaux de mer dans ses pêcheries.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Le Bangladesh n'a actuellement pas de PAN pour les oiseaux de mer. La Loi de conservation et sécurité de la faune instaurée en 2012 prévoit des normes générales relatives aux licences requises pour la capture d'animaux sauvages mais ne fait pas spécifiquement mention aux oiseaux de mer.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Le Bangladesh n'a actuellement aucune information sur sa mise en œuvre des Directives de la FAO concernant les tortues marines. La</p>

						<p>Loi de conservation et sécurité de la faune instaurée en 2012 prévoit des normes générales relatives aux exigences de capture d'animaux sauvages mais ne fait pas spécifiquement mention aux tortues. Une loi portant Règlement de la pêche maritime a été finalisée en 2023. Elle impose l'utilisation de dispositifs d'exclusion des tortues à bord des chalutiers crevettiers. La loi exige également la remise en liberté des tortues marines vivantes pour tous les engins de pêche et l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires pour la pêche à la ligne.</p>
Chine		–		–		<p><b>Requins:</b> La Chine envisage actuellement de développer un PAN pour les requins Les réglementations relatives à la conservation des requins gérés par les ORGP ont été actualisées.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> La Chine envisage actuellement de développer un PAN pour les oiseaux de mer. Les réglementations relatives à la conservation des oiseaux de mer gérés par les ORGP ont été actualisées.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p><b>Requins:</b> Aucune révision prévue pour le moment.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Aucune révision prévue pour le moment.</p>
–Taïwan, Chine		1er: mai 2006 2ème: Mai 2012		1er: Mai 2006 2ème: Juil. 2014		<p><b>Tortues de mer:</b> Loi sur la protection de la faune introduite en 2013 : la faune sauvage ne doit pas être dérangée, abusée, chassée, tuée, commercialisée, exposée, présentée, détenue, importée, exportée, élevée, sauf dans des circonstances particulières reconnues dans la présente loi ou dans une loi connexe. <i>Cheloniidae spp.</i>, <i>Caretta Caretta</i>, <i>Chelonia mydas</i>, <i>Eretmochelys imbricata</i>, <i>Lepidochelys olivacea</i> et <i>Dermochelys coriacea</i> figurent dans la liste des espèces protégées. Le règlement sur la gestion de la pêche nationale en haute mer exige que tous les navires de pêche soient équipés de coupe-lignes, de dégorgeoirs et de filets de remontée afin de faciliter la manipulation appropriée et la prompte remise en liberté des tortues marines capturées ou maillées.</p>
Comores		–		–		<p><b>Requins:</b> Aucun PAN n'a été élaboré. La pêche de requins est interdite mais les mesures sont difficiles à faire appliquer en raison de la nature artisanale des pêches. Une campagne de sensibilisation concernant les mesures en place est en cours de mise en œuvre afin d'améliorer l'application. Les données de capture et de fréquences de tailles sur les requins sont soumises à la CTOI.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Aucun PAN n'a été élaboré. Aucune flotte n'opère au sud des 25°S et il n'y a pas de flottille palangrière. La principale pêcherie est artisanale, opère dans les 24 milles de la côte où le risque d'interactions avec les oiseaux de mer est faible.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Selon l'article 78 du Code de la pêche des Comores, la pêche, la capture, la possession et la commercialisation de tortues et de mammifères marins ou d'organismes aquatiques protégés sont strictement</p>

						interdites conformément à la législation nationale en vigueur et aux conventions internationales applicables aux Comores.
Érythrée						<p><b>Requins:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p>
Union Européenne		5 fév. 2009		16-Nov-2012	2007	<p><b>Requins:</b> Approuvé le 05-fév-2009 et en cours de mise en œuvre.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Le vendredi 16 novembre 2012, l'UE a adopté un plan d'action afin de remédier au problème des prises accidentelles d'oiseaux de mer par les engins de pêche.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Le Règlement n° 520/2007 (CE) du 7 mai 2007 du Conseil de l'Union européenne établit des mesures techniques pour la conservation des tortues marines, comprenant des articles et dispositions visant à réduire les prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exhorte les États membres à faire tout leur possible pour réduire l'impact de la pêche sur les tortues marines, en appliquant tout particulièrement les mesures prévues dans les paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution.</p>
France (Territoires)		2009		2009, 2011	2015	<p><b>Requins:</b> Approuvé le 05-fév-2009.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Mis en œuvre en 2009 et 2011. En 2009 pour le pétrel de Barau et en 2019 pour l'albatros d'Amsterdam qui sera en vigueur de 2018 à 2027.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Mis en œuvre en 2015 pour les cinq espèces de tortues marines présentes dans l'océan Indien Sud-Ouest pour la période 2015-2020. Il continue à être appliqué actuellement et fait l'objet d'une évaluation en vue de son renouvellement.</p>
Inde						<p><b>Requins:</b> En préparation. En juin 2015, l'Inde a publié un document intitulé « Guidance on National Plan of Action for Sharks in India », qui vise à orienter le PAN-requins et à (1) présenter un aperçu de l'état actuel de la pêcherie indienne ciblant les requins, (2) évaluer les mesures de gestion actuelles et leur efficacité, (3) identifier les lacunes dans les connaissances devant être comblées dans le PAN-requins, et (4) suggérer un thème pour le PAN-requins.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> L'Inde a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème concernant ses flottilles. Toutefois, l'évaluation formelle requise par le GTEPA et le CS n'a pas encore été effectuée.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p>
Indonésie		–		–		<p><b>Requins:</b> L'Indonésie a tout d'abord élaboré un PAN en 2010 puis a</p>

						<p>développé un PAN révisé pour les raies et requins pour la période 2016-2020. L'Indonésie est en cours de révision de la dernière version du PAN-requins. L'Indonésie a également mis en place un Plan d'Action National pour les requins-baleines de 2021 à 2025 par le Décret Ministériel n°16 de 2021.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Le PAN a été finalisé en 2016.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> L'Indonésie a établi un PAN pour les tortues marines en 2022. L'Indonésie a également mis en œuvre le Règlement ministériel 12/2012 et 30/2012 concernant les activités de pêche en haute mer pour réduire les prises accessoires de tortues. L'Indonésie coopère également avec les pays du Triangle de corail, comme la Malaisie, les Philippines, les îles Salomon, la Papouasie Nouvelle Guinée et le Timor-Leste par la plateforme de l'initiative du Triangle de corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire (CTI CFF) en vue de protéger les espèces migratrices menacées, dont les tortues marines. Le CTI CFF élabore actuellement un Plan d'Action Régional (PAR) 2020-2030 et des zones d'habitats critiques, telles que les couloirs migratoires, les plages de nidification et les zones d'inter-nidification et d'alimentation, ont été identifiées.</p>
Iran, République Islamique d'		–		–	–	<p><b>Requins:</b> A communiqué à toutes les coopératives de pêche les Résolutions de la CTOI relatives aux requins. A mis en place une interdiction de rétention des requins vivants.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> La R.I. d'Iran a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème concernant sa flotte, puisqu'elle n'est constituée que de fileyeurs, c.-à-d. d'aucun palangrier</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p>
Japon		03-déc-2009 2016		03-déc-2009 2016		<p><b>Requins:</b> Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAN-requins soumis au COFI en juillet 2012 (révisé en 2016).</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAN-oiseaux de mer soumis au COFI en juillet 2012 (révisé en 2016).</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Toutes les flottilles japonaises appliquent pleinement la Résolution 12/04.</p>
Kenya			n.a.	–		<p><b>Requins:</b> Un Plan d'Action National pour les requins a été finalisé et attend la validation ministérielle. Il mettra en place un cadre garantissant la conservation et la gestion des requins, ainsi que leur utilisation durable à long terme au Kenya.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Le Kenya ne possède pas sur son registre de palangrier</p>

						<p>battant son pavillon. Il n'existe aucune preuve d'interaction entre les oiseaux de mer et les engins de la flottille de pêche actuelle. Le Kenya a commencé en 2023 à élaborer un PAN pour les oiseaux de mer.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> La loi kenyane sur la pêche interdit la rétention et le débarquement des tortues capturées accidentellement lors des opérations de pêche. Des efforts de sensibilisation sont organisés auprès des flottilles artisanales de fileyeurs et de palangriers en ce qui concerne les mesures d'atténuation améliorant la conservation des tortues marines. Le Kenya Le Kenya a commencé en 2023 un PAN pour les tortues.</p>
Corée, République de		08-août-11		2019	–	<p><b>Requins:</b> En cours de mise en œuvre.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Le PAN-oiseaux de mer a été soumis à la FAO en 2019.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Tous les navires de la Rép. de Corée mettent pleinement en œuvre la Rés. 12/04.</p>
Madagascar		–		–		<p><b>Requins:</b> Madagascar a élaboré un PAN pour les requins qui est dans l'attente d'approbation ministérielle finale.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> L'élaboration n'a pas commencé.</p> <p>Remarque : un système de surveillance des pêches est en place afin d'assurer l'application par les navires de pêche des mesures de conservation et de gestion de la CTOI vis-à-vis des requins et oiseaux de mer.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Il n'y a aucun registre de capture de tortue marine dans les journaux de bord. Tous les palangriers utilisent des hameçons circulaires. Déclarations confirmées par les observateurs à bord et les échantillonneurs au débarquement.</p>
Malaisie		2008 2014		–	2008	<p><b>Requins:</b> Un PAN révisé a été publié en 2014.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> À élaborer.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Un PAN pour la conservation et la gestion des tortues marines a été publié en 2008. Une révision sera publiée en 2017.</p>
Maldives, République des		Avr. 2015	n.a.	–		<p><b>Requins:</b> Les Maldives ont élaboré un PAN-requins avec l'aide du projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale (BoBLME). Le PAN final a été publié en 2015. Les livres de bord de la palangre assurent la collecte des données sur les prises accessoires de requins par genre. Les Maldives déclarent les prises accessoires de requins aux réunions des groupes de travail techniques concernés de la CTOI.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Les Maldives sont au stade final du développement d'un plan d'action sur les sites de nidification des oiseaux de mer. L'article 12 du PAI stipule que les CPC doivent adopter un PAN « si un problème existe ». La Résolution 05/09 de la CTOI suggère aux CPC de déclarer les oiseaux de mer</p>



						<p>au Comité scientifique de la CTOI si elles sont concernées par ce problème. Les Maldives considèrent que les oiseaux de mer ne posent pas de problème dans leurs pêcheries, que ce soit la pêche à la canne ou à la palangre. La nouvelle réglementation sur la pêche palangrière prévoit des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Les normes d'un code de conduite pour la gestion des tortues de mer ont été développées par l'Agence de protection de l'environnement dans le projet de plan de gestion national des tortues de mer au titre de la réglementation sur les espèces protégées.</p> <p>Le règlement applicable aux palangriers comporte des dispositions visant à la réduction des prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exige des palangriers qu'ils aient à bord des dégorgeoirs permettant de retirer les hameçons, ainsi qu'un coupe-ligne afin de libérer les tortues marines capturées, comme prescrit dans la Résolution 12/04.</p>
Maurice		2016				<p><b>Requins:</b> Le PAN-requins a été finalisé ; il se concentre sur les actions nécessaires pour exercer une influence sur la pêche étrangère à travers le processus de la CTOI et les conditions de licence, ainsi que l'amélioration de la législation et des compétences nationales et des systèmes de traitement des données disponibles pour la gestion des requins.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Maurice ne possède aucun bateau opérant au-delà de 25°S. Toutefois, il a été demandé aux entreprises de pêche de mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation prévues dans les Résolutions de la CTOI.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Les tortues marines sont protégées par la législation nationale. Il a été <b>demandé</b> aux entreprises de pêche d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées.</p>
Mozambique		–				<p><b>Requins:</b> La rédaction du PAN-requins a débuté en 2016. À ce stade, une évaluation de référence a été effectuée et les informations pertinentes sur les espèces de requins côtiers, pélagiques et démersaux le long de la côte mozambicaine ont été recueillies.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Le Mozambique informe régulièrement les capitaines des navires de pêche des exigences de déclaration des interactions entre les oiseaux de mer et la flottille palangrière.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Voir ci-dessus.</p>
Oman, Sultanat d'						<p><b>Requins:</b> L'élaboration d'un PAN-requins a débuté en 2017 mais n'a pas encore été achevée.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Pas encore commencé.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> La loi n'autorise pas les captures de tortues marines et il est demandé aux pêcheurs de remettre à l'eau toute tortue marine</p>

						accrochée à l'hameçon ou maillée. La flottille palangrière est tenue d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.
Pakistan						<p><b>Requins:</b> Un atelier de consultation des parties prenantes a été organisé en 2016 pour examiner les mesures du projet de PAN-requins. La version définitive du PAN-requins a été soumise aux départements provinciaux des pêches pour approbation mais n'a pas encore été finalisée. Entre-temps, les départements provinciaux des pêches ont promulgué un avis concernant la capture, le commerce et/ou la rétention des requins, notamment des requins-renards, des requins-marteau, des requins océaniques, des requins-baleines, des guitares, des poissons-scies, des Rhynchobatus et des Mobulidae. Les requins sont débarqués avec leurs ailerons attachés et chaque partie du corps des requins est utilisée.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Le Pakistan considère que les interactions avec les oiseaux de mer ne posent pas de problème pour la flottille pakistanaise, puisqu'elle n'est pas constituée de palangriers.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Le Pakistan a déjà élaboré un règlement interdisant de capturer et de retenir les tortues marines. S'agissant de la réduction des prises accessoires de tortues marines par les fileyeurs, à l'heure actuelle le ministère des Pêches maritimes (MFD) réalise une évaluation en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) du Pakistan. Une réunion du Comité de coordination des parties prenantes a été organisée le 10 septembre 2014. Le « Rapport d'évaluation des tortues marines (RET) » sera finalisé en février 2015 et les directives/le plan d'action requis seront finalisés d'ici juin 2015. Conformément à la clause 5 I de la loi du Pakistan sur l'inspection et le contrôle de la qualité du poisson, de 1997, il est strictement interdit d'exporter et de consommer localement les « tortues marines, tortues de terre, serpents, mammifères, y compris dugongs, dauphins, marsouins et baleines, etc. ».</p> <p>Le Pakistan a également engagé le processus d'élaboration d'un PAN pour les cétacés.</p>
Philippines		Sept. 2009		-		<p><b>Requins:</b> Un PAN-requins a été publié en 2009 et ce document fait l'objet de révisions régulières.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> L'élaboration n'a pas commencé.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p>
Seychelles, République des		Avr. -2007 2016		-		<p><b>Requins:</b> Les Seychelles ont élaboré et mis en œuvre un nouveau PAN-requins pour 2016-2020.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> La SFA collabore avec Birdlife South Africa pour développer un PAN pour les oiseaux de mer. Un consultant sera recruté pour commencer le développement en décembre 2017.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Un PAN-tortues de mer devrait démarrer en 2018.</p>

Somalie							<p><b>Requins:</b> La Somalie révisé actuellement sa législation de la pêche (la législation actuelle date de 1985) et a entrepris les actions nécessaires requises pour lancer le processus de consultation en vue d'élaborer ces PAN.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Voir ci-dessus.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> La législation et la réglementation nationales somaliennes sur la pêche ont été examinées et approuvées en 2014. Elles comprennent des articles sur la protection des tortues marines. Une révision supplémentaire de la loi nationale est en cours pour harmoniser celle-ci avec les Résolutions de la CTOI et devrait être présentée au nouveau parlement à des fins d'approbation en 2017.</p>
---------	--	--	--	--	--	--	---

Afrique du Sud, République d'		2013 2022		2008		<p><b>Requins:</b> Le PAN-requins a été approuvé et publié en 2013. Une version révisée de ce document a été achevée en 2022 suite à un examen exhaustif, y compris des contributions de la communauté de chercheurs et des parties prenantes concernées.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Le PAN-oiseaux de mer a été publié en août 2008 et est pleinement mis en œuvre. Le PAN est en cours d'actualisation en 2022.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Un rapport de 2019 sur la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines a été transmis à la CTOI. Les prises accessoires dans les pêcheries sud-africaines sont considérées être très faibles. Les conditions des licences pour la pêche à la palangre de grands pélagiques d'Afrique du sud interdisent le débarquement des tortues. Toutes les interactions avec les tortues sont enregistrées, par espèce, dans les carnets de pêche et les rapports des observateurs, y compris les données sur leur état à la remise à l'eau. Les navires doivent avoir à bord un dégorgeoir et les instructions relatives à la manipulation et à la libération des tortues conformément aux directives de la FAO sont incluses dans les conditions des licences pour la pêche de grands pélagiques d'Afrique du sud. Toutes les interactions avec les tortues dans les zones de compétence respectives sont déclarées aux ORGP respectives. Des études récemment menées par l'Afrique du sud sur l'impact des débris marins sur les tortues ont été publiées dans la littérature scientifique (Ryan et al. 2016). Les sites de nidification des tortues marines en Afrique du sud sont protégés par les AMP côtières depuis 1963.</p>
Sri Lanka		2013 2018				<p><b>Requins:</b> Le premier PAN-requins a été finalisé en 2013, révisé en 2018, et était applicable jusqu'en 2022. Cette version est en cours de revue. La collecte des données sur les requins est réalisée à travers les carnets de pêche et un programme de collecte des données sur les grands pélagiques. NARA a commencé à collecter des données biologiques et sur les pêches de requin peau bleue, de requin soyeux et de requin-marteau halicorne.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Le Sri Lanka a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème pour ses flottilles. Toutefois, un examen formel, n'a pas encore été fourni au GTEPA et au CS pour approbation.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> La mise en œuvre en 2015 des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche a été soumise à la CTOI en janvier 2016. Les tortues marines sont légalement protégées au Sri Lanka. Les palangriers doivent avoir des dégorgeoirs pour enlever les hameçons et un coupe-ligne à bord pour libérer les tortues marines capturées. Les filets maillants de plus de 2,5 km sont désormais interdits dans la législation nationale. La déclaration des prises accessoires a été rendue obligatoire et facilitée par les journaux de bord.</p>
Soudan						<p><b>Requins:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p>

						<p><b>Oiseaux de mer:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p>
Tanzanie, République Unie de		–		–		<p><b>Requins:</b> Un PAN a été élaboré mais n'a pas été achevé.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Les discussions initiales ont débuté.</p> <p>Remarque : Les termes et conditions concernant les requins et les oiseaux de mer protégés sont inclus dans les licences de pêche.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Les tortues marines sont protégées par la loi. Toutefois, il existe un comité national de conservation des tortues et du dugong qui supervise toutes les questions relatives aux tortues de mer et aux dugongs. Il n'y a pas d'information à ce jour concernant les interactions entre les tortues de mer et la pêche à la palangre.</p>
Thaïlande		2020		–		<p><b>Requins:</b> Un PAN-requins actualisé a été développé pour 2020-2024 et a été soumis au Secrétariat et à la FAO.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Le PAN-oiseaux de mer de la Thaïlande a été complété et est en attente de l'approbation des comités concernés. La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022), Clause 18 et 21 qui inclut l'exigence de transporter des coupe-lignes et dégorgeoirs pour remettre à l'eau les animaux marins et de se conformer aux mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer pour tout navire de pêche opérant au sud de 25°S.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> La Thaïlande fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des directives de la FAO sur les tortues dans son rapport national à la CTOI. Les lois relatives à la conservation des tortues marines comprennent : l'interdiction de capturer des tortues marines ; le rejet de toute tortue marine capturée et l'enregistrement des détails des captures ; l'obligation de prendre soin des tortues marines blessées qui ont été capturées.</p>
Royaume-Uni	n.a.	–	n.a.	–	–	<p>Les eaux du Territoire Britannique de l'Océan Indien (archipel des Chagos) sont une aire marine protégée fermée à la pêche sauf pour les pêcheurs récréatifs opérant dans les eaux territoriales situées à 3 mn autour de Diego Garcia. Dans ce contexte, des PAN distincts n'ont pas été élaborés.</p> <p><b>Requins/oiseaux de mer:</b> S'agissant des requins, le RU est le 24<sup>ème</sup> signataire du « Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs » de la Convention sur les espèces migratrices, lequel s'applique également aux territoires d'outre-mer du RU, y compris aux territoires britanniques de l'océan Indien ; la section 7 (10) (e) de l'<i>Ordonnance sur les pêches (conservation et gestion)</i> concerne la pêche récréative et exige la libération vivante des requins. Aucun oiseau de mer n'est capturé par la pêche récréative.</p>

							<p><b>Tortues de mer:</b> Aucune tortue de mer n'est capturée par la pêche récréative. Un programme de suivi est en place afin d'évaluer la population de tortues marines au RU (TOM).</p>
<b>Yémen</b>							<p><b>Requins:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p> <p><b>Oiseaux de mer:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p> <p><b>Tortues de mer:</b> Aucune information soumise au Secrétariat.</p>

Code couleur	
Achévé	
Élaboration en cours d'achèvement	
Début de l'élaboration	
Pas commencé	